

Décision DAJ 2023-181

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1 février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
concernant la commande publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

**Vu la décision DAF n° 2018-142**  
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017**  
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2000-03, modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2013-176 du 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2023-142**  
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2019-191**  
nommant Monsieur Nathanaël BONNET, Responsable du Pôle finances au sein de l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° 2023-143**  
accordant délégation de signature à Monsieur Nathanaël BONNET, Responsable du Pôle finances au sein de l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**DECIDE :**

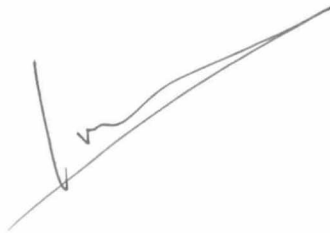
**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Inserm, et de Monsieur Nathanaël BONNET, responsable du Pôle finances, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Nathalie ROSINE, affectée au Pôle finances de l'Administration du siège, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit pôle et d'autre part, des crédits disponibles, et, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,

- de signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants,
- signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité des services centraux de l'Inserm.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.

**Didier SAMUEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final downward stroke, positioned over a diagonal line.

**Président-directeur général de l'Inserm**